

II.2.1.2. Moyens de protection « actifs »

II.2.1.2.1. Extincteurs

- **Généralités**

Les feux sont regroupés en quatre classes, nécessitant des moyens d'extinction spécifiques :

| Type d'extincteur | Type de feu | | | |
|---------------------------------|---|--|--|--|
| | A : feu de solides dits feux secs (papiers, plastiques, bois) | B : feu gras, feu d'hydrocarbures solidifiés ou de liquide inflammables (huiles, peintures, fuel...) | C : feu de combustible gazeux (gaz de ville, propane, butane...) | D : feux de métaux (sodium, magnésium, aluminium...) |
| poudre polyvalente | ✓ | ✓ | ✓ | |
| dioxyde de carbone | | ✓ | ✓ | |
| eau pulvérisée | ✓ | | | |
| agents extincteurs spéciaux* | | | | ✓ |

* agents extincteurs liquides ou à poudres spéciaux (graphite, carbonate de sodium...)

Tableau 23 : Efficacité des types d'extincteurs sur les différents types de feux

- **Moyens d'extinction installés**

Le site dispose d'extincteurs, de natures et capacités différentes, répartis dans les différentes zones, selon la nature du feu à éteindre.

| Bâtiment ou zone | Surface (m ²) | Moyens d'extinction installés dans les bâtiments | | |
|-----------------------------|------------------------------|--|--------|----------|
| | | Type | Nombre | Capacité |
| Local gardien | 15 | Poudre | 1 | 9 kg |
| Local laveur haute pression | 12 | Poudre | 1 | 9 kg |

Tableau 24 : Moyens d'extinction installés dans les bâtiments

Le nombre et la capacité des moyens d'extinctions ont été déterminés en fonction des règles édictées par l'APCAD (règle R4) et le Code du Travail. Le plan d'implantation des extincteurs est joint en annexe 1 de la Pj n°6.

II.3.1.2.2. Moyens extérieurs

- **Intervention des services de secours extérieurs**

Le centre de secours le plus proche est celui de Couhé, contigu à l'installation. Les voies de circulation, permettant d'accéder aux bâtiments et aux installations, seront maintenues libres à la circulation.

- **Poteaux et réserve incendie**

Le besoin en eau minimal défini dans les textes applicables à la déchèterie est de 60 m³/h pendant 2 heures.

Un poteau incendie est en place, en entrée du site. Ce poteau présente un débit de 58 m³/h à 4 bars de pression, et permet de couvrir les besoins en eau du site. Cette qualité a été validée par le service préventionniste du SDISS de la Vienne, cf Pj n°6 annexe 2 rapport extincteurs et borne incendie avec plan d'implantation.

II.3.1.2.4. Autres moyens

| Domaine | Mesures préventives |
|--|---|
| Entretien des moyens de secours | Les moyens de lutte contre l'incendie et leurs modalités de contrôle seront consignés dans le registre sécurité. Les extincteurs sont facilement repérables (signalisation adéquate sur les murs), accessibles et vérifiés chaque année par un organisme agréé par l'APSAD. |
| Détection de fumée | Trois détecteurs de fumée avec report d'alarme dans le local gardien seront installés dans le local DDS, le bâtiment modulaire de l'aire de lavage et le local gardien. |
| Formation du personnel | Afin d'organiser l'intervention en cas d'incendie, le personnel : <ul style="list-style-type: none">- est formé au maniement des extincteurs ;- est informé sur les procédures d'alerte des secours et d'évacuation, en particulier par un affichage des consignes de sécurité. En cas de départ de feu, la procédure d'intervention suivante sera à suivre : mise en œuvre des moyens internes pour stopper ou ralentir la progression de l'incendie ; en parallèle : appel des services de secours, évacuation du bâtiment et du site, interruption de la circulation de véhicules vers le site. |

Tableau 25 : Moyens de protection actifs contre l'incendie

II.2.1.2. Moyens de protection « actifs »

II.2.1.2.1. Extincteurs

- **Généralités**

Les feux sont regroupés en quatre classes, nécessitant des moyens d'extinction spécifiques :

| Type d'extincteur | Type de feu | | | |
|---------------------------------|---|--|--|--|
| | A : feu de solides dits feux secs (papiers, plastiques, bois) | B : feu gras, feu d'hydrocarbures solidifiés ou de liquide inflammables (huiles, peintures, fuel...) | C : feu de combustible gazeux (gaz de ville, propane, butane...) | D : feux de métaux (sodium, magnésium, aluminium...) |
| poudre polyvalente | ✓ | ✓ | ✓ | |
| dioxyde de carbone | | ✓ | ✓ | |
| eau pulvérisée | ✓ | | | |
| agents extincteurs spéciaux* | | | | ✓ |

* agents extincteurs liquides ou à poudres spéciaux (graphite, carbonate de sodium...)

Tableau 23 : Efficacité des types d'extincteurs sur les différents types de feux

- **Moyens d'extinction installés**

Le site dispose d'extincteurs, de natures et capacités différentes, répartis dans les différentes zones, selon la nature du feu à éteindre.

| Bâtiment ou zone | Surface (m ²) | Moyens d'extinction installés dans les bâtiments | | |
|-----------------------------|------------------------------|--|--------|----------|
| | | Type | Nombre | Capacité |
| Local gardien | 15 | Poudre | 1 | 9 kg |
| Local laveur haute pression | 12 | Poudre | 1 | 9 kg |

Tableau 24 : Moyens d'extinction installés dans les bâtiments

Le nombre et la capacité des moyens d'extinctions ont été déterminés en fonction des règles édictées par l'APSAD (règle R4) et le Code du Travail. Le plan d'implantation des extincteurs est joint en annexe 1 de la Pj n°6.

II.3.1.2.2. Moyens extérieurs

- **Intervention des services de secours extérieurs**

Le centre de secours le plus proche est celui de Couhé, contigu à l'installation. Les voies de circulation, permettant d'accéder aux bâtiments et aux installations, seront maintenues libres à la circulation.

- **Poteaux et réserve incendie**

Le besoin en eau minimal défini dans les textes applicables à la déchèterie est de 60 m³/h pendant 2 heures.

Un poteau incendie est en place, en entrée du site. Ce poteau présente un débit de 58 m³/h à 4 bars de pression, et permet de couvrir les besoins en eau du site. Cette qualité a été validée par le service préventionniste du SDISS de la Vienne, cf Pj n°6 annexe 2 rapport extincteurs et borne incendie avec plan d'implantation.

II.3.1.2.4. Autres moyens

| Domaine | Mesures préventives |
|--|---|
| Entretien des moyens de secours | Les moyens de lutte contre l'incendie et leurs modalités de contrôle seront consignés dans le registre sécurité. Les extincteurs sont facilement repérables (signalisation adéquate sur les murs), accessibles et vérifiés chaque année par un organisme agréé par l'APSAD. |
| Détection de fumée | Trois détecteurs de fumée avec report d'alarme dans le local gardien seront installés dans le local DDS, le bâtiment modulaire de l'aire de lavage et le local gardien. |
| Formation du personnel | Afin d'organiser l'intervention en cas d'incendie, le personnel : <ul style="list-style-type: none">- est formé au maniement des extincteurs ;- est informé sur les procédures d'alerte des secours et d'évacuation, en particulier par un affichage des consignes de sécurité. En cas de départ de feu, la procédure d'intervention suivante sera à suivre : mise en œuvre des moyens internes pour stopper ou ralentir la progression de l'incendie ; en parallèle : appel des services de secours, évacuation du bâtiment et du site, interruption de la circulation de véhicules vers le site. |

Tableau 25 : Moyens de protection actifs contre l'incendie

II.2.1.2. Moyens de protection « actifs »

II.2.1.2.1. Extincteurs

- **Généralités**

Les feux sont regroupés en quatre classes, nécessitant des moyens d'extinction spécifiques :

| Type d'extincteur | Type de feu | | | |
|---------------------------------|---|--|--|--|
| | A : feu de solides dits feux secs (papiers, plastiques, bois) | B : feu gras, feu d'hydrocarbures solidifiés ou de liquide inflammables (huiles, peintures, fuel...) | C : feu de combustible gazeux (gaz de ville, propane, butane...) | D : feux de métaux (sodium, magnésium, aluminium...) |
| poudre polyvalente | ✓ | ✓ | ✓ | |
| dioxyde de carbone | | ✓ | ✓ | |
| eau pulvérisée | ✓ | | | |
| agents extincteurs spéciaux* | | | | ✓ |

* agents extincteurs liquides ou à poudres spéciaux (graphite, carbonate de sodium...)

Tableau 23 : Efficacité des types d'extincteurs sur les différents types de feux

- **Moyens d'extinction installés**

Le site dispose d'extincteurs, de natures et capacités différentes, répartis dans les différentes zones, selon la nature du feu à éteindre.

| Bâtiment ou zone | Surface (m ²) | Moyens d'extinction installés dans les bâtiments | | |
|-----------------------------|------------------------------|--|--------|----------|
| | | Type | Nombre | Capacité |
| Local gardien | 15 | Poudre | 1 | 9 kg |
| Local laveur haute pression | 12 | Poudre | 1 | 9 kg |

Tableau 24 : Moyens d'extinction installés dans les bâtiments

Le nombre et la capacité des moyens d'extinctions ont été déterminés en fonction des règles édictées par l'APSAD (règle R4) et le Code du Travail. Le plan d'implantation des extincteurs est joint en annexe 1 de la Pj n°6.

II.3.1.2.2. Moyens extérieurs

- **Intervention des services de secours extérieurs**

Le centre de secours le plus proche est celui de Couhé, contigu à l'installation. Les voies de circulation, permettant d'accéder aux bâtiments et aux installations, seront maintenues libres à la circulation.

- **Poteaux et réserve incendie**

Le besoin en eau minimal défini dans les textes applicables à la déchèterie est de 60 m³/h pendant 2 heures.

Un poteau incendie est en place, en entrée du site. Ce poteau présente un débit de 58 m³/h à 4 bars de pression, et permet de couvrir les besoins en eau du site. Cette qualité a été validée par le service préventionniste du SDISS de la Vienne, cf Pj n°6 annexe 2 rapport extincteurs et borne incendie avec plan d'implantation.

II.3.1.2.4. Autres moyens

| Domaine | Mesures préventives |
|--|---|
| Entretien des moyens de secours | Les moyens de lutte contre l'incendie et leurs modalités de contrôle seront consignés dans le registre sécurité. Les extincteurs sont facilement repérables (signalisation adéquate sur les murs), accessibles et vérifiés chaque année par un organisme agréé par l'APSAD. |
| Détection de fumée | Trois détecteurs de fumée avec report d'alarme dans le local gardien seront installés dans le local DDS, le bâtiment modulaire de l'aire de lavage et le local gardien. |
| Formation du personnel | Afin d'organiser l'intervention en cas d'incendie, le personnel : <ul style="list-style-type: none">- est formé au maniement des extincteurs ;- est informé sur les procédures d'alerte des secours et d'évacuation, en particulier par un affichage des consignes de sécurité. En cas de départ de feu, la procédure d'intervention suivante sera à suivre : mise en œuvre des moyens internes pour stopper ou ralentir la progression de l'incendie ; en parallèle : appel des services de secours, évacuation du bâtiment et du site, interruption de la circulation de véhicules vers le site. |

Tableau 25 : Moyens de protection actifs contre l'incendie

II.2.1.2. Moyens de protection « actifs »

II.2.1.2.1. Extincteurs

- **Généralités**

Les feux sont regroupés en quatre classes, nécessitant des moyens d'extinction spécifiques :

| Type d'extincteur | Type de feu | | | |
|---------------------------------|---|--|--|--|
| | A : feu de solides dits feux secs (papiers, plastiques, bois) | B : feu gras, feu d'hydrocarbures solidifiés ou de liquide inflammables (huiles, peintures, fuel...) | C : feu de combustible gazeux (gaz de ville, propane, butane...) | D : feux de métaux (sodium, magnésium, aluminium...) |
| poudre polyvalente | ✓ | ✓ | ✓ | |
| dioxyde de carbone | | ✓ | ✓ | |
| eau pulvérisée | ✓ | | | |
| agents extincteurs spéciaux* | | | | ✓ |

* agents extincteurs liquides ou à poudres spéciaux (graphite, carbonate de sodium...)

Tableau 23 : Efficacité des types d'extincteurs sur les différents types de feux

- **Moyens d'extinction installés**

Le site dispose d'extincteurs, de natures et capacités différentes, répartis dans les différentes zones, selon la nature du feu à éteindre.

| Bâtiment ou zone | Surface (m ²) | Moyens d'extinction installés dans les bâtiments | | |
|-----------------------------|------------------------------|--|--------|----------|
| | | Type | Nombre | Capacité |
| Local gardien | 15 | Poudre | 1 | 9 kg |
| Local laveur haute pression | 12 | Poudre | 1 | 9 kg |

Tableau 24 : Moyens d'extinction installés dans les bâtiments

Le nombre et la capacité des moyens d'extinctions ont été déterminés en fonction des règles édictées par l'APCAD (règle R4) et le Code du Travail. Le plan d'implantation des extincteurs est joint en annexe 1 de la Pj n°6.

II.3.1.2.2. Moyens extérieurs

- **Intervention des services de secours extérieurs**

Le centre de secours le plus proche est celui de Couhé, contigu à l'installation. Les voies de circulation, permettant d'accéder aux bâtiments et aux installations, seront maintenues libres à la circulation.

- **Poteaux et réserve incendie**

Le besoin en eau minimal défini dans les textes applicables à la déchèterie est de 60 m³/h pendant 2 heures.

Un poteau incendie est en place, en entrée du site. Ce poteau présente un débit de 58 m³/h à 4 bars de pression, et permet de couvrir les besoins en eau du site. Cette qualité a été validée par le service préventionniste du SDISS de la Vienne, cf Pj n°6 annexe 2 rapport extincteurs et borne incendie avec plan d'implantation.

II.3.1.2.4. Autres moyens

| Domaine | Mesures préventives |
|--|---|
| Entretien des moyens de secours | Les moyens de lutte contre l'incendie et leurs modalités de contrôle seront consignés dans le registre sécurité. Les extincteurs sont facilement repérables (signalisation adéquate sur les murs), accessibles et vérifiés chaque année par un organisme agréé par l'APSAD. |
| Détection de fumée | Trois détecteurs de fumée avec report d'alarme dans le local gardien seront installés dans le local DDS, le bâtiment modulaire de l'aire de lavage et le local gardien. |
| Formation du personnel | Afin d'organiser l'intervention en cas d'incendie, le personnel : <ul style="list-style-type: none">- est formé au maniement des extincteurs ;- est informé sur les procédures d'alerte des secours et d'évacuation, en particulier par un affichage des consignes de sécurité. En cas de départ de feu, la procédure d'intervention suivante sera à suivre : mise en œuvre des moyens internes pour stopper ou ralentir la progression de l'incendie ; en parallèle : appel des services de secours, évacuation du bâtiment et du site, interruption de la circulation de véhicules vers le site. |

Tableau 25 : Moyens de protection actifs contre l'incendie